



MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant neutralisation du panneau "sens interdit"
implanté rue des écoles à Alex manifestation " Big
Bazar"

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

ARR 2026-116 du 03 août 2026.

Le Maire de la Commune d'ALEX.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande présentée par **M. COPIN Guillaume** Président de l'association « Anim'Alex » en date du 1^{er} juillet 2026, en vue de l'organisation du 41^{ème} « BIG BAZAR » se déroulant le dimanche 06 septembre 2026 dans le village de la commune d'ALEX entre 05h00 et 21h00.

Vu l'objet de la manifestation consistant en une grande vente au déballage de type vide grenier brocante.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, le bon déroulement de la manifestation et à prévenir tout accident matériel et/ou corporel durant cette manifestation.

Considérant le plan de sécurité mis en place dans le cadre de cette manifestation et notamment les mesures prises et imposées via, l'arrêté portant le numéro 115/2026 relatives au plan Vigipirate niveau « **Vigilance Renforcée** ».

Considérant la nécessité de neutraliser le sens interdit implanté rue des Ecoles et ce durant le temps de la manifestation en vue, de sécuriser cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1

Le panneau de sens interdit implanté, rue des Ecoles à Alex (26400) est neutralisé pendant toute la durée de la manifestation en l'espèce le Dimanche 06 Septembre 2026 entre 05h00 et 21h00.

Pour ce faire, un dispositif occultant sera placé par les services techniques de la commune, sur la signalisation verticale matérialisant cette interdiction de circuler.

La levée temporaire de cette interdiction, permettra la circulation des véhicules motorisés dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3.5 tonnes, dans les deux sens de circulation et ce, dans l'objectif d'assurer une sécurité maximale aux personnes physiques présentes, tout au long du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 2

Les dispositions matérielles mettant en application le présent arrêté, seront réalisées par Monsieur COPIN Guillaume et/ou l'un de ses délégués, le dimanche 06 septembre 2026 dès 05h00.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOL, aux sapeurs-pompiers d'Allex-Montoison-Ambonil, au responsable de la Police Municipale d'Allex ainsi qu'au requérant en l'espèce Monsieur COPIN Guillaume.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOL, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.